



Les 5 & 10 km de Boulogne-sur-mer

Règlement des courses

Préambule

Ce règlement est susceptible d'être modifié à tout moment en fonction de la situation sanitaire et des décisions qui en découlent

Article 1 - ORGANISATION

Le dimanche 26 mai 2024, Les courses de « 5 & 10 km de Boulogne-sur-Mer » sont organisées par le club Boulogne Athlétic Club, club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, et l'aide d'associations amies, de la municipalité, ainsi que de nombreux bénévoles.

Les courses sont ouvertes à toutes les personnes licenciées ou non.

Article 2 - EPREUVES et TARIFS

- 3 courses enfants seront proposées : un 2000m pour les benjamins / un 1500m pour les poussins et un 800m pour les Eveils

Aucun chronométrage pour les courses poussins-Eveils- classement pour les benjamins
Courses gratuites.

Première course enfant 08h45 (Benjamins), puis 9h (Poussins), puis 9h15 (Eveils)

- Course de 5km

A partir de la catégorie minimale – prix de l'inscription 9€ - course à partir de 9h35

2 euros de remise aux licenciés FFA

- Course de 10km

A partir de la catégorie cadet – prix de l'inscription 13€ - course à partir de 10h30

2 euros de remise aux licenciés FFA

Article 3 - LIMITE DE PARTICIPATION

Pas de limite de participation sur les courses enfants, le 5km et le 10 km chronométrés.

L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 5 - LICENCE OU PASSEPORT SANTE

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

-Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

A partir du 1er Janvier 2019 la FFA a décidé de ne plus accepter la licence de triathlon (fédération devenue non agréée par la FFA) même si la mention « non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » y figure.

L'organisateur doit accepter cette décision imposée par la FFA et qui n'a pas été expliquée autrement que par un conflit entre les fédérations.

Merci aux licenciés de triathlon, pentathlon moderne et course d'orientation de fournir un passeport santé (voir ci-dessous)

-Soit d'une licence délivrée par l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

- Soit le passeport Santé mis en place par la Fédération Française d'athlétisme et applicable à partir du 1er avril 2024. [Parcours de Prévention Santé | Parcours de Prévention Santé \(athle.fr\)](#)

(Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique).

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les mineurs :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ; - D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 6 – INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes par internet, sur le site Njuko, avec paiement sécurisé en euros (€) jusqu'au samedi 20 mai 2024 minuit.

Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un E-mail de confirmation de son inscription et du montant de la transaction. Le passeport santé sera transmis lors de l'inscription internet et au plus tard devra être présentés au retrait du dossard le samedi de l'épreuve.

La non-présentation d'un passeport santé ou une licence valide empêchera la remise du dossard ce qui interdira la participation à la course et le montant de l'inscription ne sera pas remboursé.

Pas d'inscription sur place le jour de la course, sur aucune des épreuves.

Départ et Arrivée Boulevard Chanzy au niveau du Palais des sports de DAMREMONT

Article 7 – LIMITE HORAIRE

Le temps maximum alloué pour la course des 10km est de 1h30 mn.

Passé ces délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 8 - RETRACTATION

Tout engagement est nominatif, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera tenu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 9 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera au Palais des Sports Damrémont, le Samedi entre 14 h et 18h puis le dimanche à partir de 08h et au minimum 30mn avant le départ de votre épreuve.

Il vous faudra présenter la Licence ou remettre la copie du certificat médical si celui-ci n'a pas été remis et accepté par internet (indication « dossier complet »), ainsi qu'une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une équipe à récupérer).

Cession de dossard : aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard doit être sur la poitrine ou le ventre et visible en permanence. Il doit être positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

Article 10 - JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA pour les courses de 5 et 10 km chronométrés.

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 11 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce collée au dos du dossard qui sera détectée sur la ligne de départ et celle d'arrivée.

Article 12 – PARCOURS

Les courses de 5 & 10km de Boulogne-sur-Mer, se font sur un même parcours urbain, plat autour des Berges de la Liane, Pour le 5km , une boucle sera parcourue, pour le 10km, deux boucles .

Le kilométrage sera indiqué tous les km.

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur les parcours.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Le ravitaillement pour le 10km (km5 et arrivée) est fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents.

Le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 13 - HANDISPORTS

Pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours

Les joëlettes : La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, à l'arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Affectation d'une seule puce pour le groupe sur la joëlette. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la Joëlette

Article 14 - CONSIGNES

Il n'y aura pas de consignes mises en place par l'organisation.

Les organisateurs se dégagent de tout vol pouvant survenir dans les locaux.

Article 15 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MACIF.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 16 – LES SECOURS

L'assistance médicale est confiée par contrat à un organisme de Secouristes. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 17 – CLASSEMENT RECOMPENSES RECORDS

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de l'organisation.

Un cadeau sera distribué à chaque participant lors du retrait du dossard.

Récompense par catégorie masculin et féminin. (1^{er(e)} de chaque catégorie)

Récompenses financières au scratch seulement pour les courses avec label.

La cérémonie des récompenses se déroulera sur le podium à l'arrivée.

Les athlètes récompensé(e)s devront être présent(e)s à la cérémonie de remise des récompenses pour recevoir leurs primes et/ou trophées.

En cas d'absence, les primes et trophées resteront acquis à l'association organisatrice.

Article 18 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 19 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 20 – PROTOCOLE SANITAIRE

Voir à ce sujet le document spécifique

Article 21 – DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 22– CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs.

Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 23 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves des 5 & 10km de Boulogne-sur-mer vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.